



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

- ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE -

Référence du marché :

2026F_CMVRH_PA_P-CITOYENNE

POUVOIR ADJUDICATEUR (PA)

MINISTÈRES EN CHARGE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRANSPORTS, DE LA VILLE ET DU LOGEMENT
(désigné comme le « Pôle ministériel » dans le présent document)

REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR (RPA)

Monsieur le Directeur du Centre Ministériel de Valorisation des Ressources Humaines (CMVRH) ou son représentant

OBJET DU MARCHÉ

Conception et animation de formation sur la participation citoyenne et l'aménagement durable : « Impulser la participation citoyenne dans les démarches d'aménagement durable »

Le présent cahier des clauses techniques particulières comporte **14 pages**.

Table des matières

1 ~ Présentation de l'organisme demandeur	3
2 ~ Contexte	3
3 ~ Enjeux	4
4 ~ Objet du présent accord-cadre.....	6
5 ~ Objectifs des prestations	6
6 ~ Contenu de la formation & méthodes pédagogiques souhaitées.....	6
7 ~ Durée et calendrier des formations	10
8 ~ Conditions d'organisation des formations.....	10
9 ~ Suivi et évaluation des prestations.....	11
10 ~ Cible	12
11 ~ Prise en compte par le titulaire de considérations spécifiques	13
11.1 ~ Considérations environnementales	13
11.2 ~ Considérations sociales.....	13
11.3 ~ Stagiaires en situation de handicap	13
12 ~ Calendrier prévisionnel.....	13
13 ~ Lieux d'exécution.....	14

1 ~ Présentation de l'organisme demandeur

Le Centre Ministériel de Valorisation des Ressources Humaines (CMVRH) est un service du Pôle Ministériel.

Service à compétence nationale, le CMVRH est chargé notamment de l'organisation de formations et de concours au bénéfice des agents des services centraux et déconcentrés ainsi que des opérateurs du Pôle ministériel.

Le CMVRH est composé de 12 entités qui sont les suivantes :

- les Centres de valorisation des ressources humaines (CVRH) de : Aix-en-Provence, Arras-Valenciennes, Clermont-Ferrand, Mâcon, Nancy, Nantes, Paris (dont l'Antenne La Défense), Rouen, Toulouse, Tours ;
- le Centre ministériel d'appui à la formation à distance (CMA) ;
- le Centre d'études pour le développement, l'innovation et la prospective en ressources humaines (CEDIP) situé à Montpellier.

2 ~ Contexte

Les agents des différents services territoriaux de l'État – DREAL ou DRIEAT, DRIHL pour l'Ile-de-France, DEAL pour l'outre-mer, DDT(M), assurent des missions pour le compte du Pôle ministériel.

Les ministères chargés de l'Aménagement du territoire et de la Transition écologique

Ils préparent et mettent en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines du développement durable, de l'environnement, notamment de la protection et de la valorisation de la nature et de la biodiversité, des technologies vertes, de la transition énergétique et de l'énergie, notamment en matière tarifaire, du climat, de la prévention des risques naturels et technologiques, de la sécurité industrielle, des transports et de leurs infrastructures, de l'équipement et de la mer.

En particulier, l'une de ses directions, la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), a pour ambition d'offrir aux générations actuelles et futures un cadre de vie de qualité en harmonie avec les dynamiques des territoires et de la nature, en limitant les pressions sur les écosystèmes, en développant une gestion durable des ressources et en favorisant l'accès à un logement adapté, sain et sûr. Elle promeut une politique d'aménagement durable, qui encourage la mobilisation des citoyens et contribue à une transition vers des territoires sobres, résilients, inclusifs et créateurs de valeurs.

La démarche EcoQuartier

La démarche ÉcoQuartier est un programme piloté par la DGALN qui vise à soutenir les collectivités territoriales dans leurs projets d'aménagement durable, à l'appui d'un guide,

d'un label et d'une offre d'accompagnements en ingénierie et financière. Elle s'adresse aux communes de tous contextes territoriaux, en milieu urbain comme dans les ruralités, et vise en priorité la transformation et l'adaptation des quartiers existants (par exemple des tissus pavillonnaires).

Cette démarche, qui repose sur une vision systémique des enjeux d'aménagement, constitue un laboratoire opérationnel des villes et des territoires durables, en mettant en visibilité des projets exemplaires, que ce soit dans les formes urbaines et l'architecture, les usages proposés, ou dans les modalités de conduite de projet. La mobilisation citoyenne est un élément indispensable de la conduite d'un projet d'aménagement durable.

Le cycle de formations EcoQuartier

Pour accompagner les collectivités (élus et techniciens) et agents de l'Etat dans l'élaboration des projets, un cycle de formations est proposé chaque année. Pédagogiques et axées sur l'expérience de terrain, ces formations gratuites sont déployées dans tout le territoire national (y compris ultramarin) et se décline de la manière suivante :

- **Une formation socle** sur la notion d'aménagement durable et d'EcoQuartier, régulièrement actualisée et contextualisée aux besoins des territoires
- **Des formations structurantes pour accompagner les changements de pratiques et les grandes transitions** : gouvernance, montage économique des projets d'aménagement durable, démarche d'évaluation etc.
- **Des formations d'approfondissement pour enrichir et nourrir les projets sur des aspects complémentaires** : participation citoyenne, urbanisme favorable à la santé

Ce cycle de formations s'adapte à l'évolution des besoins des acteurs (services de l'État, collectivités : élus et services territoriaux, professionnels, associations) de l'aménagement durable en revisitant les formations et en créant de nouvelles actions.

3 ~ Enjeux

Le renforcement de la place du citoyen dans les décisions publiques permet de concevoir des projets plus soutenables, souvent plus innovants et en faveur d'une plus grande cohésion sociale.

Les démarches participatives permettent également d'améliorer la qualité des projets en répondant mieux aux attentes des citoyens, habitants, usagers, acteurs économiques, etc., tout en offrant la possibilité d'engager des processus d'auto-évaluation, d'amélioration continue et finalement de renouvellement démocratique de la fabrication de la ville.

Cette participation des citoyens aux choix qui les concernent et qui impactent leur environnement est en outre affirmée au plus haut degré de la pyramide des normes,

puisque la charte de l'environnement a valeur constitutionnelle, et qu'il y est écrit à l'article 7 : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. » La participation du public fait l'objet d'un développement conséquent dans le code de l'environnement. Des dispositions relatives à la participation du public existent également dans le code de l'urbanisme.

L'implication et la participation des citoyens tout au long du projet contribue à le concevoir de manière partagée et adaptée avec les attentes de celles et ceux qui vont le vivre, en tenant compte des spécificités du territoire. Elle facilite l'anticipation de la gestion des lieux et la dynamisation de la vie du quartier.

Aussi, compte tenu du contexte et des enjeux, une formation dédiée à la mobilisation citoyenne dans les projets d'aménagement durable, émergeant comme formation structurante pour accompagner les changements de pratiques, apparaît aujourd'hui indispensable.

4 ~ Objet du présent accord-cadre

Le présent accord-cadre porte sur la Conception et animation de formation sur la participation citoyenne et l'aménagement durable : « Impulser la participation citoyenne dans les démarches d'aménagement durable ».

Ces formations doivent permettre aux stagiaires de partager et de capitaliser sur le pilotage et l'animation de projets de territoire avec la participation des habitants.

5 ~ Objectifs des prestations

A l'issue de la formation le stagiaire devra être capable de :

- Connaître les bases permettant d'appréhender et de porter une participation citoyenne sincère et ambitieuse tout au long du projet
- Comprendre le rôle des acteurs et les leviers de la participation citoyenne
- S'approprier les outils participatifs et pratiques permettant de créer les conditions d'une mobilisation citoyenne pérenne
- A partir de cas concrets et des exemples vertueux, d'éviter les écueils et de lever les réticences

6 ~ Contenu de la formation & méthodes pédagogiques souhaitées

Les enjeux liés à l'aménagement du territoire évoluent et ne peuvent désormais plus faire l'économie d'une forte attention portée aux habitants dans l'élaboration des projets.

Ce développement de l'implication des citoyens appelle à l'émergence de nouvelles pratiques de concertation.

Au-delà d'évolutions méthodologiques dans l'animation ou l'accompagnement des territoires, cela implique un profond changement de posture de tous les acteurs.

Cette formation doit donner aux participants un socle minimal permettant leur autonomisation dans l'élaboration d'un dispositif participatif au service d'un projet d'aménagement durable. Elle doit également permettre d'inspirer leur pratique en mettant en œuvre du partage et de la capitalisation sur le pilotage et l'animation de projets de territoire avec la participation des habitants.

Elle s'appuiera sur des retours d'expérience concrets en lien avec le champ de l'aménagement durable et permettra d'expérimenter des pratiques mobilisant l'intelligence collective, dont les participants pourront s'inspirer dans leurs propres écosystèmes.

La formation « impulser la participation citoyenne dans les projets d'aménagement durable » privilégiera une pédagogie active et participative prévoyant des activités pédagogiques variées favorisant la mise en pratique et des supports / médias diversifiés.

Le programme de la formation ci-après est indicatif mais permet d'identifier les points à aborder et les modalités pédagogiques pressenties pour un déploiement en présentiel.

Le prestataire doit également proposer avant et après la formation des temps asynchrones « sobres mais efficaces » aux participants pour enrichir la formation. Exemples de

contenus et activités : exercices ou quizz ou jeux préalables (à concevoir) diaporama commenté ou vidéo explicative peuvent être proposés pour approfondir des sujets peu développés ou peu détaillés pendant la formation. Pour chaque temps asynchrone, le temps total à consacrer par le participant pourrait être compris entre 15 et 30 minutes.

- Sujet amont formation (indicatif) : boîte à outils (charte de la participation du CGDD, vade-mecum ateliers des territoires)
- Sujet post formation (indicatif) : le budget participatif

Ces temps asynchrones ne seront déployés que si l'acheteur estime qu'il est nécessaire de les mettre en place pour répondre à ses attentes.

Programme indicatif

Voici les principaux sujets qui sont abordés pendant la formation :

- Découverte de la thématique
 - Idées reçues
 - Un avantage/un inconvénient à faire de la participation citoyenne
 - Convaincre de l'intérêt de la démarche,
 - Lever les craintes, les peurs.
- Définition des termes, philosophie :
 - Définition (Participation Citoyenne et Aménagement Durable) et exemples des champs de politique publique dans lesquels on peut en faire usage
 - Echelle de la participation
 - Sous-entendus philosophiques et politiques
 - Valeurs et termes de la charte de participation
- Elaborer un dispositif participatif : les questions à se poser
 - un fil rouge : la charte
 - un niveau d'implication : l'échelle de la participation
 - le dispositif-type n'existe pas, mais doit comporter quelques « passages obligés » (multi-scalaire, multi-modal, présentiel et distanciel, mini et maxi publics) : explicitation des concepts
 - spécificités du projet d'aménagement
 - le lien mécanique entre les objectifs de la participation et le choix stratégique des méthodes à mettre en œuvre : passage en revue
- Comment mobiliser les participants ?
- Exercice de cas pratique pour l'élaboration d'un dispositif participatif, fondé sur un exemple de projet d'aménagement durable (ex : EcoQuartier).
- Découverte des acteurs
 - « La réunion publique » : c'est la fin des études, les élus présentent le projet qui vient d'être voté en conseil municipal.
- Apprentissage sur la gouvernance de projet (partagée et élargie)
 - Différents types de projets
 - Référentiels intégrés (EQ, Isadora, ...)
- Apprentissage sur les moyens et compétences nécessaires
 - RH, budget, temps, locaux
 - Aides extérieures
- Présentation du cas d'étude
- Travail en 4 sous-groupes
 - Emergence territoire A
 - Emergence territoire B
 - Conception territoire A
 - Conception territoire B
- Restitution
 - Restitution comparative des deux territoires
- Synthèse
 - Appui sur la méthode boussole
- Apprentissage réglementaire
- Travail en 4 sous-groupes
 - Travaux territoire A

- Travaux territoire B
 - Evaluation territoire A
 - Evaluation territoire B
- Restitution
- Synthèse
- Malette d'outils

En fonction des possibilités d'intervention, le témoignage d'un EcoQuartier vertueux en termes de participation pourrait avoir lieu durant la session.

Enfin, il serait intéressant de passer en revue les ressources disponibles pour agir et s'autonomiser une fois la formation terminée.

7 ~ Durée et calendrier des formations

La formation sera réalisée préférentiellement en présentiel. Elle est prévue sur une durée de 2 jours.

Cette formation peut être également réalisée en distanciel. Lorsque la formation sera déployée à distance, elle sera séquencée en 4 matinées de 3 h à 3h30 maximum chacune sur des demies-journées successives.

Chaque année, 2 à 4 sessions pourront être déployées indifféremment en distanciel ou présentiel.

8 ~ Conditions d'organisation des formations

8.1. Modalités de réalisation des formations

La modalité en présentiel ou distanciel de la formation sera définie par le CVRH en charge du déploiement lors de la passation de la commande en fonction des contextes locaux et de besoins exprimés.

Les éléments relatifs aux temps asynchrones seront transmis aux participants avant (1 semaine minimum) et après (15 jours maximum) la formation.

8.2 Nombre de stagiaires par formation

Le nombre de stagiaires de la formation sera compris entre 6 et 20 personnes.

Si le nombre de stagiaires est insuffisant (inférieur à 6), la formation ne sera pas organisée.

8.3 Outils

Le pôle ministériel assure la gestion du dispositif qui porte en particulier sur :

- la diffusion des offres de stage et l'organisation des formations,
- la gestion des inscriptions, des convocations et attestations de présence pour les stages,
- la feuille d'émargement préparée par le CMVRH, à viser par les stagiaires lors de chaque session.

Formation à distance : l'outil utilisé pour la réalisation à distance de la formation sera :

- soit le propre outil du titulaire qu'il mettra à disposition pour l'exécution de la présente consultation. Il précisera alors dans sa réponse le ou les outils qu'il compte utiliser (Adobe Connect, Classilio, Teams, etc.). Il devra être compatible avec les possibilités de connexion des stagiaires.

- soit l'outil Classilio ou zoom Pro que le CMVRH mettra à disposition du prestataire.

Le titulaire devra alterner les types d'activités pédagogiques et respecter les éléments de conformité de la formation à distance conformément aux articles L. 6313-2 et D. 6313-3-1 du code du travail.

Il doit proposer un programme pédagogique adapté pour le déploiement à distance.

8.4 Accueil et évaluation

Au début de chaque formation (en présentiel ou à distance), dans la mesure du possible, les stagiaires seront accueillis par le ou la cheffe de projet du CMVRH qui présentera succinctement les grands objectifs de la formation et les informations liées aux aspects logistiques.

A la fin de la formation, le CVRH déployeur transmettra un questionnaire d'évaluation aux stagiaires puis en assurera la synthèse qu'il communiquera au prestataire.

Le formateur sera tenu de transmettre par mail au CVRH responsable de la formation, après chaque session, un bilan écrit portant sur le déroulement de la formation et l'atteinte des objectifs, les points forts / faibles, la dynamique de groupe et faisant part de ses commentaires et de ses propositions d'amélioration.

9 ~ Suivi et évaluation des prestations

Le marché fera l'objet d'une évaluation tout au long de son déploiement et d'un bilan annuel, afin d'en fluidifier la mise en œuvre, d'améliorer les prestations le cas échéant.

Pour ce qui concerne l'amélioration des prestations, l'acheteur et le/les prestataire/s s'appuieront sur une évaluation régulière faite auprès des stagiaires, sur le plan du contenu et de l'animation.

Cette démarche globale de pilotage permettra également de capitaliser l'exécution du marché, en vue notamment d'un possible renouvellement de marché. Dans ce cadre, il fera notamment l'objet d'un retour d'expérience complet, tant sur le pilotage d'exécution que sur le contenu, au moins 3 mois avant son échéance.

Pour chaque formation organisée, une évaluation des sessions auprès des stagiaires est prévue par le CMVRH.

Elle prend la forme d'un questionnaire de satisfaction envoyé par voie électronique à chaque stagiaire à l'issue de la formation.

10 ~ Cible

Cette formation est destinée aux :

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

- Élus
- Agents des services techniques et opérationnels (communes, intercommunalités, EPCI, départements, régions)
- Chefs de projet des programmes de revitalisation des centres-bourgs, des petites villes de demain, d'action cœur de ville, de renouvellement urbain, d'ORT, ...

SERVICES DE L'ÉTAT :

- D(R)EAL et DDT(M)
- Services centraux du MTE et du MCTRCT
- UDAP, SGAR, ANCT, ANRU, ANAH, ADEME...

ETABLISSEMENT PUBLIC :

- CEREMA

PARTENAIRES :

- Aménageurs privés et SEM
- UNAM, USH, FNAU, PNR, CAUE...
- Professionnels (architectes, urbanistes, paysagistes)

11 ~ Prise en compte par le titulaire de considérations spécifiques

11.1 ~ Considérations environnementales

Afin de prendre en compte les objectifs de développement durable dans la commande publique, les supports seront fournis sur papier écoresponsable dans la limite de ce qui est strictement nécessaire aux stagiaires pour suivre les modules (par exemple : manuel du stagiaire, quiz individuel, étude de cas, etc.).

Les autres éléments pourront être remis sous format électronique compatible avec les logiciels du Pôle ministériel (Open Office / Microsoft Office).

11.2 ~ Considérations sociales

L'attributaire s'engage dans la promotion de l'égalité professionnelle et la lutte contre les discriminations, en particulier à caractère sexiste. Les messages transmis, les comportements et attitudes des prestataires ainsi que les valeurs véhiculées doivent s'intégrer pleinement dans cet objectif afin de créer des automatismes lors de l'exercice de l'activité professionnelle des stagiaires.

11.3 ~ Stagiaires en situation de handicap

Lors des formations dispensées par le titulaire du marché, le CVRH de Paris veille à la bonne mise en œuvre des principes énoncés par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A ce titre, le titulaire du marché devra avoir sensibilisé – voire formé – ses intervenants à l'accueil de stagiaires handicapés. Par ailleurs, le formateur devra tout mettre en œuvre pour que les apprenants en situation de handicap puissent participer avec efficacité à la formation.

Le CVRH déployeur dans la mesure où il aura connaissance de la participation d'un stagiaire en situation de handicap, en informera le titulaire et lui indiquera, si nécessaire, les adaptations, aides techniques ou humaines qui pourront être mobilisées par l'administration au profit de ce stagiaire.

12 ~ Calendrier prévisionnel

Chaque année, 2 à 4 sessions pourront être déployées indifféremment en distanciel ou présentiel.

13 ~ Lieux d'exécution

Les formations pourront se déployer dans les 10 CVRH dans des locaux mis à la disposition.

A titre exceptionnel, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander à l'attributaire du présent accord-cadre que des formations puissent être organisées dans un autre lieu. Dans ce cas, le prix de la session correspondra à celui de la localisation la plus proche du lieu demandé, augmenté de 15 %.

Les formations proposées pour l'outre-mer se feront à distance, le décalage horaire devra être pris en compte par le prestataire.

Le programme et la durée seront le cas échéant adaptés en fonction des besoins exprimés par le territoire.

Liste des territoires concernés en outre-mer (pas de changement d'heure en été)
Métropole : UTC + 1H

Réunion : UTC + 4H	Mayotte : UTC + 3H	Guadeloupe : UTC – 4H	Martinique : UTC – 4H	Guyane : UTC - 3H
-----------------------	-----------------------	--------------------------	--------------------------	----------------------